

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16/08/2018

L'an deux mille dix-huit, et le seize août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAY Gilles, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents :

MM., RENSON Luc, DUPRET Gaël, CHAY Gilles,

Mmes FERNANDEZ Véronique, HOURSAL Eloïse, ROUMEJON Solange
PAULIN Evelyne, Mme LAURENT Syham, Mmes GAILLARD Anne-Marie,
JULLIEN Marie, FAURE Arline, SKIERSKI Céline,

Absents : Mr PIALOT Bernard donne procuration à Mr CHAY Gilles
Mr GLAS Pascal donne procuration à Mr DUPRET Gaël
Mrs THOULOZE Philippe, GARCIA Grégory, ABELLAN Pierre,
MAZELLA DI-CIARAMMA Gérald, DESCAMPS Thomas.

Secrétaire: Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance.

Lecture et approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21/06/2018

REGLEMENT RELATIF A LA PRESTATION DE SERVICE
UNIQUE CAF

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture du règlement relatif à la Prestation de Service Unique de la « micro-crèche du parc ».

Ce règlement ainsi que la présente délibération devront être fournis à la CAF dans le cadre de la Convention d'objectifs et de financement qui interviendra en janvier 2019.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'approuver le règlement relatif à la Prestation de Service Unique de la « micro-crèche du parc ».
- De solliciter le renouvellement de la Convention d'objectifs et de financement (conformément à son article 10).
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

CONVENTION

DEVOIEMENT DES RESEAUX BRL POUR CONTRUCTION

CENTRALE SOLAIRE

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture de la convention pour le dévoiement des réseaux BRL intersectés par la création d'une centrale solaire sur la commune au lieu-dit Le Poulvarel.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le projet de convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention liant la commune et la Société Anonyme d'Economie Mixte BRL
- Autorise Mr le Maire à signer tous autres documents s'y rapportant et notamment les actes de servitudes à venir.

DETRMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Commission Administrative Paritaire, en date du 08/06/2018

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (EN %)
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2eme classe	60 %

Le Conseil Municipal,
Adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus

CONVENTION DE FORMATION INFORMATIQUE

Mr Le 1^{er} Adjoint donne lecture à l'Assemblée de la Convention entre la Société Inform@dom et la Commune qui propose la mise en place de cours informatiques pour les administrés de la Commune.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la convention liant la commune au la Société Inform@dom
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

ASSUJETISSEMENT TVA BUDGET COMMUNAL

la TVA le budget principal de la Commune pour certaines opérations à partir de l'année 2019.

Vu le code Général des Impôts et notamment ses articles 256 à 260.
Vu l'instruction comptable M14

Considérant la réalisation sur la Commune d'un aménagement de parcelles destinées à la revente

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Accepte l'Assujettissement à la TVA du budget de la Commune à partir de l'année 2019.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette démarche

REGULARISATION FONCIERE GIRATOIRE

CNE/CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée :

Dans le cadre d'une régulation foncière du giratoire situé sur la Commune sur la RD 986L, et suivants les documents de modification du parcellaire cadastral, la commune propose la cession de terrains au Conseil Départemental et l'acquisition par la commune des anciens délaissés routiers à l'euro symbolique.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelle A N° 1411 pour une surface de 468 ca

Parcelle B N° 1857 pour une surface de 486 ca

Parcelle B N° 1858 pour une surface de 202 ca

Parcelle B N° 1859 pour une surface de 46 ca

Parcelle B N° 1855 pour une surface de 23 ca

Parcelle B N° 1853 pour une surface de 153 ca

Parcelle A N°1096 pour partie et pour une surface de 597 ca

Les plans parcellaires sont joints en annexe de la présente délibération:

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Accepte la cession des parcelles au Conseil Départemental et à l'acquisition par la commune des anciens délaissés routiers à l'euro symbolique

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment l'acte.

LANCEMENT CONSULTATION ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET D'UNE DEBROUSAILLEUSE EPAREUSE

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe l'Assemblée qu'il est souhaitable de recourir à un marché public pour l'acquisition d'un tracteur et d'une débroussailleuse épareuse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

Décide :

- a) Le lancement d'une consultation à cet effet.
- b) De donner autorisation au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

REMBOURSEMENT PORTE FEUILLE

CREDIT LOGICIEL CANTINE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que certains parents l'ont saisie pour le remboursement de leur portefeuille porté en crédit sur le logiciel cantine à la fin de l'année scolaire.

Monsieur le Maire propose que le montant du portefeuille crédité sur le logiciel de cantine soit remboursé au parent titulaire du compte de cantine suivant les cas ci-après :

- En cas de radiation de l'enfant intervenant en cours d'année scolaire,
- En cas d'absence du professeur seulement si l'enfant ne doit plus fréquenter l'école du fait de son passage au collège,
- Pour les enfants du CM2 qui rentrent au collège,
- Pour hospitalisation et sur présentation d'un certificat médical,
- Cas exceptionnels exposés par les parents sur demande écrite au Maire de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- Le remboursement du montant total du portefeuille au parent titulaire du compte de cantine.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Séance levée à 20h00.